



Décision d'octroi d'une aide humanitaire
Ligne budgétaire 23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire aux populations les plus vulnérables dans la crise en cours dans la Cisjordanie et la Bande de Gaza et aux réfugiés palestiniens du Liban

Lieu de l'opération: MOYEN-ORIENT

Montant de la décision: 34.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-ME/BUD/2006/01000

Exposé des motifs

1 – Justification, besoins et population cible

1.1. – Justification :

Depuis les élections palestiniennes en particulier, on a pu constater une importante détérioration de la situation humanitaire dans la Cisjordanie et la bande de Gaza, due principalement à la décision israélienne de mettre fin au transfert mensuel des taxes douanières à l'AP et au resserrement des mesures de sécurité israéliennes qui a également réduit le commerce. La décision israélienne de mettre fin au transfert des taxes douanières a généré une crise fiscale, la politique de fermeture ainsi que la réduction du commerce ont affaibli la position fiscale et l'activité économique, conduisant à une détérioration de la situation humanitaire.

La décision des banques locales de ne pas coopérer avec l'AP, à cause de leur responsabilité légale sous la législation des Etats-Unis contre le terrorisme, réduit aussi les paiements que l'AP peut exécuter ainsi que les fonds qu'elle peut recevoir (en particulier de la part de donateurs arabes). Des élections parlementaires ont eu lieu en Israël le 28 mars. Le parti Kadima a remporté la plus grande part des sièges, à savoir 29, suivi par le parti travailliste avec 19 sièges, suivi enfin par le Shas et le Likoud avec 12 sièges.

Le cabinet du premier ministre palestinien Ismail Haniyeh a été formé et a prêté serment le 29 mars devant le président palestinien Mahmoud Abbas

Suite au succès du Hamas lors des élections du Conseil législatif palestinien (CLP), le gouvernement israélien a suspendu le transfert mensuel des recettes qu'il collecte pour le compte de l'Autorité palestinienne (AP). Parallèlement, les bailleurs de fonds prévoient de réduire différentes catégories d'aide étrangère, principalement le soutien budgétaire à l'AP¹. D'autres facteurs ont également une influence négative sur la situation socio-économique des Palestiniens, à savoir les restrictions supplémentaires affectant l'accès de la main-d'œuvre palestinienne à Israël et aux colonies israéliennes, ainsi que la réduction des importations et exportations à travers la frontière israélo-palestinienne. La Banque mondiale a modélisé quatre scénarios pour la période 2006-2008, qui analysent l'impact économique potentiel des différentes mesures politiques déjà mises en place et/ou actuellement envisagées, scénarios qui tous font apparaître des perspectives peu encourageantes pour les perspectives économiques palestiniennes.²

L'analyse montre que l'impact humanitaire de la suspension des transferts des taxes douanières, la restriction des mouvements de marchandises et des personnes, ainsi que l'arrêt momentané de l'aide directe sera significatif. La Banque mondiale estime que deux facteurs pourraient mener à une chute de 20 % du Produit Intérieur Brut (PIB) par tête en 2006. Cette crise fiscale est déjà en train d'affaiblir la capacité de l'AP d'assurer les services, payer les salaires et assurer la sécurité. L'AP emploie quelque 152 000 Palestiniens, dont 11 000 dans le secteur de la santé, 39 000 dans l'éducation et 73 000 pour la sécurité. Ceci équivaut à 37% du total des personnes employées à Gaza et à 14% de toutes les personnes employées en Cisjordanie. Etant donné la taille moyenne des familles, on estime que 942 000 Palestiniens (soit 25% de la population globale) dépendent de personnes salariées de l'AP. Il est donc prévisible que les niveaux de pauvreté déjà élevés (64%) s'élèveront encore en cas de réduction des salaires PNA.³

Les bouclages successifs depuis le début 2006 ont accru les pénuries alimentaires et provoqué une hausse des prix, ce qui a un impact important sur les populations vulnérables. Depuis le 29 mars le passage Karni entre Israël et la bande de Gaza, qui est le principal point de passage pour les produits commerciaux et humanitaires qui entrent et sortent de la bande de Gaza, a été fermé 46 jours en 2006, soit 53% du temps.⁴

Depuis novembre 2004, le nombre d'obstacles physiques bloquant les déplacements des Palestiniens en Cisjordanie (talus, points de contrôle, barrages routiers) a augmenté de 25% (471 au lieu de 376 en août 2005).⁵ Israël a accéléré la mise en place de son plan visant à séparer les réseaux routiers palestinien et israélien en Cisjordanie. Ces nouveaux obstacles

¹ Si les positions américaines et canadiennes vis-à-vis du financement futur d'une AP dominée par le Hamas sont clairement négatives, d'autres donateurs, dont l'Union européenne, hésitent toujours à affirmer clairement leur politique à ce propos.

² Même en adoptant le scénario n° 1, qui est le plus « positif » (à savoir la reprise des transferts de recettes ; la poursuite des pratiques de 2005 concernant le commerce frontalier ; une moyenne quotidienne de 32 800 travailleurs palestiniens en 2006, 20 100 en 2007 et 7 400 en 2008 ; les déboursements de l'assistance restant au niveau de 2005), les perspectives économiques palestiniennes restent mauvaises, et la croissance du PIB réel par habitant décline de 6,3% en 2005 à 4,9% en 2006, et devient négative par après. Si l'on considère le scénario n° 4, qui est le plus vraisemblable (suspension par Israël des transferts de recettes douanières ; restrictions du commerce et de l'emploi ; réduction des flux d'aide), le PIB réel par habitant décline de 27% en 2006, et le revenu individuel baisse de 30%. En 2008 le chômage atteint 47%, la pauvreté 74% et la chute cumulée du PIB réel par habitant depuis 1999 atteint 55% dans ce scénario. Banque mondiale, *West Bank and Gaza – Economic Update and Potential Outlook*, 15.03.2006

³ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *OPT : Humanitarian Update January 2006*, 31 janvier 2006

⁴ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *OPT : Humanitarian Update January 2006*, 31 janvier 2006

⁵ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *West Bank closure count and analysis*, janvier 2006

ont nui à la situation humanitaire en restreignant plus encore l'accès aux terres, aux marchés et aux services.

De plus, comme la « Barrière de sécurité » est presque achevée dans Jérusalem Est et ses alentours, de récentes instructions militaires israéliennes réduisent encore l'accès à Jérusalem pour les Palestiniens de Cisjordanie, ce qui accroît les préoccupations concernant l'accès à Jérusalem et la circulation entre Jérusalem et les communautés palestiniennes de Cisjordanie. Quelque 60 000 Palestiniens traversent chaque jour les points de contrôle. La Barrière de sécurité a déjà eu une influence profonde sur l'existence des Palestiniens. Des communautés se retrouvent séparées, et les liens en matière d'éducation, de médecine et d'économie ont été brisés. Les bouclages, les régimes de permis, les barrages, auxquels s'ajoute l'achèvement de la Barrière de sécurité, empêchent les résidents cisjordaniens de pénétrer dans Jérusalem dans une mesure telle que la cité devient largement isolée.⁶

En ce qui concerne la sécurité, les pertes palestiniennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ont augmenté dans le mois suivant les élections, par rapport au mois précédent (au moins 34 morts contre 15 le mois d'avant). Le niveau de sécurité assuré aux acteurs humanitaires actifs en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a atteint en mars son minimum record. La controverse suscitée par la publication de 12 caricatures de Mohammed dans le quotidien danois Jyllands-Post en septembre dernier et les hostilités à Jéricho en mars ont déclenché un regain sans précédent d'enlèvements en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (y compris un membre du personnel du Comité international de la Croix-rouge et un certain nombre de membres d'ONG) et des attaques contre les propriétés de la communauté internationale. De nombreux partenaires de la DG ECHO⁷ ont été obligés de suspendre temporairement leurs opérations sur le terrain pour des raisons de sécurité.

Bien que l'on ne puisse évaluer les dimensions que pourrait atteindre la crise si elle venait à s'aggraver, les agences des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires ont entamé la préparation d'un plan d'urgence consolidé apte à répondre à des besoins supplémentaires prévisibles. Il s'appuie sur l'Appel consolidé 2006 (2006 Consolidated Appeal - CAP) qui reste valable pour le moment. A l'heure actuelle cependant, seuls 8% de l'appel ont été financés, ce qui est un niveau alarmant.

En vue d'éviter de transférer des fonds par l'intermédiaire de l'AP, certains bailleurs ont envisagé d'apporter leur assistance exclusivement via les Nations Unies et les ONG. Il convient cependant de noter ce qui suit : depuis Oslo (1993), les donateurs ont soutenu l'établissement et le développement de l'AP pour apporter à la population des services qui précédemment avaient été fournis par les autorités militaires israéliennes. L'AP fournit la grosse majorité des services publics. Il serait difficile d'accroître rapidement les niveaux d'aide d'urgence si les flux d'aide humanitaire exigeaient de nouvelles procédures de vérification et la création d'une structure parallèle. Les agences humanitaires internationales n'ont ni le mandat ni les capacités pour assumer le fonctionnement des services de l'AP, même si le niveau de sécurité le permettait.⁸

Dans ce contexte changeant et largement politisé, des lignes directrices internationales régissant la fourniture de l'aide humanitaire acquièrent une importance extrême. L'aide humanitaire doit être fournie conformément à des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.⁹ L'aide humanitaire communautaire en particulier doit se baser sur les besoins

⁶ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *OPT : Humanitarian Update January 2006*, 31 janvier 2006

⁷ Direction générale de l'aide humanitaire - ECHO

⁸ Ibid.

⁹ Résolution de l'assemblée générale des Nations Unies 46/182 (991)

et non sur des exigences politiques, ainsi que le stipule clairement le règlement 1257/96 du Conseil.¹⁰ En vue d'assurer l'efficacité de la fourniture d'aide, les agences humanitaires doivent collaborer avec toutes les parties pour garantir un accès adéquat et négocier des conditions. Ceci pourrait impliquer des contacts techniques avec l'AP en plus des contacts à prendre avec l'autorité occupante, qui reste l'ultime responsable de l'ordre public, de la santé et de l'aide sociale.

Liban

Après la période relativement floue de l'histoire politique du Liban qui a suivi le retrait des troupes syriennes en 2005, le Dialogue national actuellement en cours est une première étape sans précédent vers l'indépendance politique, l'intégralité territoriale, l'unité et la souveraineté du pays.

Le Liban accueille 404 170¹¹ réfugiés palestiniens enregistrés par l'Office de travaux et de secours des Nations Unies (UNRWA - United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees)¹². Ils représentent presque 12% de la population du pays, et 49% d'entre eux vivent dans 12 camps surpeuplés. En outre, quelque 45 000 palestiniens non enregistrés par l'UNRWA¹³ et 3 000 palestiniens non recensés¹⁴ vivent au Liban sans aucun moyen officiel d'identification, la plupart du temps dans des campements non officiels présentant des conditions d'hygiène désastreuses et ne permettant pas d'accéder aux services fournis par l'UNRWA, comme l'éducation de base, les services sociaux, sanitaires et d'assistance. La politique intérieure libanaise empêche ces campements d'obtenir le statut officiel de « municipalités » qui leur permettrait de bénéficier d'infrastructures essentielles telles que les services relatifs à l'eau et les services d'assainissement. L'absence de statut juridique approprié et de protection les a rendus extrêmement vulnérables. Le taux de chômage se situe aux alentours de 40% et, malgré leur contribution au système fiscal, les Palestiniens qui ont un emploi n'ont pas accès à la sécurité sociale. Un décret ministériel libanais de 1995, qui empêche les Palestiniens d'exercer des activités dans 72 corps de métier et professions, est en cours de révision, mais sans que l'on puisse préjuger du résultat de cette révision. Ils ne peuvent entrer au Liban ni en sortir à leur gré, ce qui limite leurs possibilités d'occuper des emplois temporaires à l'extérieur de leur pays de résidence. Beaucoup d'entre eux n'ont pas d'autre choix que de travailler au Liban comme ouvriers journaliers. La plupart des familles disposent d'un revenu quotidien irrégulier qui ne dépasse pas 1,5 euro par personne.

Dans ses relations avec la République libanaise, l'Union européenne a attiré l'attention à plusieurs reprises sur la détresse des réfugiés palestiniens et a exhorté le gouvernement libanais à prendre des mesures en vue d'améliorer leurs droits ainsi que les conditions humanitaires dans lesquelles vivent les réfugiés hébergés dans des camps, soulignant que la pauvreté des conditions sociales et économiques d'existence conduisent au désespoir et à

¹⁰ Règlement (CE) 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996, Préambule : « [...] *Considérant que les décisions d'aide humanitaires doivent être prises de manière impartiale et uniquement en fonction des besoins et intérêts des victimes.* »

¹¹ Office de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens au Moyen-Orient. Chiffres de décembre 2005. Le nombre de réfugiés palestiniens au Liban a triplé au cours des 55 dernières années. On ne dispose cependant pas de chiffres précis concernant le nombre de Palestiniens enregistrés vivant actuellement au Liban.

¹² D'après la définition de l'UNRWA, les réfugiés de Palestine sont des personnes qui résidaient habituellement en Palestine entre juin 1946 et mai 1948 et qui ont perdu à la fois leur habitation et leurs moyens de subsistance en raison du conflit israélo-arabe de 1948.

¹³ On distingue trois catégories de réfugiés : 1) ceux qui sont arrivés à la suite du conflit de 1948 mais qui ne répondent pas aux critères de la définition de l'UNRWA ; 2) ceux qui sont arrivés à la suite du conflit israélo-arabe de 1956 ; 3) ceux qui sont arrivés à la suite de l'occupation par Israël des hauteurs du Golan syrien en 1967. Ces trois catégories de réfugiés non enregistrés par l'UNRWA sont enregistrées auprès des autorités libanaises.

¹⁴ Il s'agit des Palestiniens qui résident illégalement au Liban : ceux qui ont perdu leurs papiers d'identité, ceux qui sont arrivés de Jordanie en 1970-1971 après l'expulsion de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) consécutive aux événements de « septembre noir » et ceux qui étaient enregistrés auprès de l'OLP au Liban mais dont les papiers n'ont pas été renouvelés après l'expulsion de cette organisation du pays en 1982.

l'extrémisme. Une initiative prévoyant l'envoi, à la fin de mars 2006, d'une délégation multi ministérielle libanaise aux camps de réfugiés palestiniens, a été applaudie par l'envoyé de Nations Unies M. Roed-Larsen, qui a fait appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne l'engagement du gouvernement d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens au Liban.

1.2. – Besoins identifiés

1.2.1 Territoires palestiniens occupés

Alimentation

Globalement, quelque 37% des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza vivent en insécurité alimentaire, et 27 autres pour cent d'entre eux sont menacés par ce phénomène.¹⁵ Dans la bande Gaza c'est 47% de la population qui vit en insécurité alimentaire (373 401 réfugiés et 171 141 non réfugiés). Le nombre de personnes qui ont dû réduire leur consommation alimentaire est également plus élevé dans la bande de Gaza et représente 54% globalement, alors qu'en Cisjordanie ils représentent environ 38% de l'ensemble de la population.¹⁶

Des bouclages successifs depuis le début de l'année ont provoqué des pénuries alimentaires généralisées et des hausses de prix ayant un impact considérable sur la population vulnérable, et spécialement dans la bande de Gaza. Les restrictions d'accès ont gravement limité la possibilité du PAM et de l'UNRWA d'atteindre les populations les plus insécurisées sur le plan alimentaire. Depuis le 21 mars, Israël a accepté d'ouvrir à nouveau le point de passage Karni, dans le cadre d'un accord contrôlé de près par la US Mission. En outre le PAM essaiera dans l'avenir de passer par le corridor d'entrée supplémentaire de Kerem Shalom, via l'Egypte. Quoi qu'il en soit, les pénuries alimentaires à Gaza sont loin d'avoir disparu, et il est essentiel que les deux voies d'accès (Karni et Kerem Shalom) restent ouvertes pour continuer à permettre l'envoi à Gaza de denrées alimentaires de base.¹⁷

Une menace supplémentaire frappant la sécurité alimentaire de la population palestinienne est la présence dans les territoires occupés de la souche H5N1 du virus de la grippe aviaire, et qui a été officiellement confirmée par le ministère de l'agriculture palestinien. Cette apparition menace plus de 24 millions de volailles dans la bande de Gaza (les volailles et les œufs étant l'une des principales sources de protéines de la population paupérisée) et pourrait affecter les moyens de subsistance des fermiers et agriculteurs, soit environ 25 000 familles rurales (quelque 150 000 personnes), des petits commerçants et des consommateurs.¹⁸

Revenus des ménages

Les différentes restrictions limitant la circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des produits, ainsi que la réduction des transferts des recettes collectées au cours des 5 dernières années par le gouvernement israélien pour le compte de l'AP, a provoqué une baisse de presque 40% du revenu personnel réel entre le troisième trimestre 2000 et le troisième trimestre 2005, et ce en dépit du fait que les financements des bailleurs de fonds aient doublé au cours de la même période.¹⁹ En outre, les dernières statistiques de la Banque mondiale montrent que, faute d'un changement radical, 75% des Palestiniens vivront dans les deux années à venir en dessous du seuil de pauvreté. Le taux actuel est de 56% (vivant avec moins

¹⁵ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Consolidated Appeals Process oPt 2006*, novembre 2005

¹⁶ Programme alimentaire mondial, *Operational Brief Occupied Palestinian Territory*, février 2006

¹⁷ Programme alimentaire mondial, *Emergency Report 2006*, Rapport n°13, 31 mars 2006

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Banque mondiale, *West Bank and Gaza - Economic Update and Potential Outlook*, 15 mars 2006

de 2,3 \$US par jour pour un ménage de six personnes), alors qu'il n'était que de 22% en 2000.²⁰

De même, le chômage en Palestine a doublé depuis cinq ans. Son taux s'élève aujourd'hui à 26,3% contre 10% à la veille de l'Intifada, selon les standards de l'Organisation internationale du travail (OIT).²¹

Les niveaux déjà élevés de chômage et de pauvreté ne peuvent qu'augmenter encore en cas de gel des salaires des 152 000 fonctionnaires de l'AP (soit quelque 942 000 personnes à charge, ou 25% de la population palestinienne totale).

Dans ces circonstances socio-économiques, l'alimentation et le revenu des ménages sont les secteurs prioritaires de l'intervention proposée au titre de la présente décision.

Eau et assainissement

L'accès à l'eau reste un problème critique et est étroitement lié au contrôle exercé par les autorités israéliennes sur les sources d'approvisionnement et les flux distribués. Les quantités mises à disposition des communautés palestiniennes ont progressivement diminué. Les Palestiniens de Cisjordanie ont accès à moins d'un quart (24%) de leur seule source d'alimentation en eau (le système aquifère des montagnes).²² La quantité moyenne d'eau fournie en Cisjordanie est d'environ 63 l/c/j et elle atteint 140 l/c/j dans la bande de Gaza.²³ Les communautés qui ne sont pas reliées à des réseaux d'adduction sont normalement desservies par la compagnie des eaux israélienne Mekorot. Des 293 communautés palestiniennes de Cisjordanie desservies par Mekorot, 184 (64%) ont connu une diminution significative des quantités d'eau fournies (WaSH MP, juillet 2005)²⁴.

Les pénuries d'eau dramatiques se produisent surtout dans les zones rurales, mais également dans des communautés urbaines, où le manque de connexion à l'eau courante oblige la population à acheter de l'eau apportée en camions citernes, et donc coûteuse. En Cisjordanie seulement, plus de 215 000 personnes résidant dans 150 villages ne sont pas reliées à l'eau courante. La plupart des familles dépendent de l'eau de pluie, ou doivent acheter leur eau à des vendeurs privés et à des prix excessifs.²⁵

Santé et état psychosocial

L'accroissement du nombre d'obstacles physiques, les permis de déplacement et les contrôles routiers bloquant la circulation en Cisjordanie, combinés à une multiplication des Palestiniens vivant en état de pauvreté, continuent d'affecter sérieusement le tissu économique et social de la société palestinienne, et restreignent de façon significative l'accès physique et financier des Palestiniens aux soins de santé. Selon UN CAP, pour les personnes vivant dans une situation de détresse la probabilité de ne pas pouvoir accéder à un hôpital est de 50% supérieure à celle des personnes vivant au dessus du seuil de pauvreté, et la construction de la « Barrière de sécurité » diminue encore les possibilités d'accès aux services de base. Selon l'OMS, les ménages vivant dans les zones traversées par la Barrière de sécurité ont deux fois moins de chance d'avoir accès aux services sanitaires que les ménages vivant en dehors de

²⁰ Haaretz, *UN aid workers: Gaza on verge of disaster*, 4 avril 2006

²¹ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Consolidated Appeals Process oPt 2006*, novembre 2005

²² CARE, *The Access to Water in the Palestinian Territories: A study of the Ya'bad area*, 2004

²³ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Consolidated Appeals Process oPt 2006*, novembre 2005

²⁴ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Consolidated Appeals Process oPt 2006*, novembre 2005

²⁵ Ibid.

ces zones.²⁶ Des indicateurs de santé actuels démontrent l'influence négative de cet état de choses sur la santé des individus, et en particulier pour les groupes les plus vulnérables, à savoir les personnes âgées, les enfants, les handicapés, les femmes enceintes et celles qui allaitent. Selon l'Unicef, la malnutrition chronique chez les enfants en dessous de cinq ans s'est accrue jusqu'à presque atteindre 10%, et ce sont les enfants de la bande de Gaza qui en sont le plus affectés (50 000 d'entre eux sont mal nourris).²⁷

Étant donné la situation volatile actuelle en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les enfants vivent dans une situation de détresse et restent exposés à la mort et aux blessures. Cette situation se répercute dans le comportement de ces enfants, et si 46% d'entre eux font preuve d'agressivité, 38% ont de mauvais résultats scolaires et 39% souffrent de cauchemars.²⁸ La violence à la maison et à l'école devient de plus en plus préoccupante et est étroitement liée à l'environnement dans lequel ils vivent. Un tiers des familles de Gaza et de Cisjordanie ont un enfant souffrant d'au moins un symptôme de détresse psychosociale, tel qu'anxiété, phobie et dépression.²⁹ Un enfant sur cinq a connu des violences perpétrées par des membres de sa famille.³⁰ Quelque 43% des parents palestiniens considèrent que leur première priorité est d'obtenir un certain soutien psychologique pour leurs enfants, et 5% des enfants scolarisés ont raté l'école plus de 10 fois par mois à cause des blocages³¹. Le bien-être psychosocial des enfants reste donc une préoccupation majeure.

Protection

Malgré le retrait unilatéral israélien, à la mi-août, de l'ensemble des 21 colonies, de la présence militaire dans la bande de Gaza, et de 4 colonies en Cisjordanie, des violations de la Loi internationale, y compris de la Loi humanitaire, se sont poursuivies en 2006. Il s'agit notamment des faits suivants : le maintien et l'expansion illégitimes des implantations ; la violence de colons contre des Palestiniens ; la construction de la Barrière de sécurité en Cisjordanie et à Jérusalem-Est chaque fois que son tracé dévie de la Ligne verte de 1967 ; la destruction ou la confiscation de biens et de terres de Palestiniens ainsi que d'infrastructures vitales telles que les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; ainsi que les restrictions à la circulation qui entravent sérieusement l'accès de la population palestinienne aux moyens de subsistance et aux infrastructures sanitaires et éducatives. Des milliers de Palestiniens sont détenus par les autorités israéliennes dans divers lieux. La grande majorité des détenus sont reclus en Israël, en violation du droit international humanitaire. Israël emprisonne un grand nombre de personnes comme détenus administratifs, qui peuvent être incarcérés sans motif d'inculpation ni procès durant des périodes de six mois renouvelables sur ordre militaire, et souvent ces détenus n'ont pas accès à des avocats ni à aucune information concernant leur situation. D'un autre côté, plusieurs centaines de personnes sont également détenues par les autorités palestiniennes, notamment pour des accusations de collaboration avec Israël. Des Palestiniens, présumés de collaborer avec Israël, continuent à être tués par des militants palestiniens.³² Par rapport aux années précédentes, la croissance de la violence palestinienne et les violations de la Loi humanitaire internationale qui en sont la conséquence restent des préoccupations importantes.

²⁶ Analyse OMS de données IUED 2004 et 2005.

²⁷ Rapport 2006 d'action humanitaire de l'Unicef, page 106

²⁸ Université de Genève – Institut universitaire d'études du développement, *Palestinian Public Perception – Report VII*, janvier 2005

²⁹ Bureau central palestinien des statistiques/Plan d'action national, étude du bien-être psychosocial des enfants, analyse 2005.

³⁰ Ibid.

³¹ Université de Genève – Institut universitaire d'études du développement, *Palestinian Public Perception – Report VIII*, juin 2005

³² CICR, *Protection and Assistance Programmes in IL/TO/TA 2006*.

Coordination

Le grand nombre d'agences de mise en œuvre actives dans les territoires palestiniens, le montant considérable des flux d'aide humanitaire, le profil politique élevé du conflit et la complexité du contexte sur le terrain soulignent le besoin d'une coordination efficace des interventions humanitaires. Pour répondre de manière efficace aux besoins de la population palestinienne, pour maximiser l'impact des ressources financières quelque peu limitées et assurer la complémentarité des programmes humanitaires, les agences d'aide doivent étroitement coordonner leurs actions.

L'efficacité de la coordination, la promotion et le suivi permanent des actions mises en œuvre deviennent encore plus importants dans le contexte politique actuel, où l'AP pourrait ne plus pouvoir garantir un niveau minimum de coordination des acteurs humanitaires internationaux en raison de difficultés d'organisation interne, mais également du fait de la réticence des bailleurs de fonds à collaborer, même sur le plan technique, avec l'AP.

1.2.2. Liban

Santé et état psychosocial

Au Liban, les hôpitaux gérés par la Société du Croissant Rouge palestinien/Liban (SCRPL), restent les principaux prestataires de services de santé secondaires aux Palestiniens, et un important partenaire de l'UNRWA, qui lui envoie ses patients. Le SCRPL dépend du soutien financier de bailleurs de fonds, à moins que la situation politique et les conditions socio-économiques ne s'améliorent. En outre, cette organisation a souffert de faiblesses managérielles et opérationnelles. Pour y remédier, certaines ONG soutenues financièrement par la Commission ont commencé à analyser et corriger ces faiblesses. Ce processus doit être poursuivi et renforcé en vue de garantir que les hôpitaux de la SCRPL puissent fournir à leurs patients des services de qualité. Des analyses récentes ont confirmé que la qualité des soins accordés aux patients et les politiques de contrôle des infections présentent un risque sanitaire sérieux dans les cinq hôpitaux de la SCRPL et exigent une intervention appropriée. Les enfants, les personnes âgées et les handicapés sont considérés comme des groupes particulièrement vulnérables au sein de la population palestinienne au Liban.

Les Palestiniens qui vivent dans de mauvaises conditions dans des camps surpeuplés, et notamment les adolescents, suscitent des préoccupations particulières car ils manquent de perspectives d'avenir à l'intérieur ou en dehors du Liban. Ils représentent une « génération perdue » potentielle et constituent dès lors une proie facile pour les groupes radicaux et fondamentalistes. Ce manque de perspectives futures est la cause de troubles comportementaux, d'abandons scolaires, de faibles taux d'inscription dans les écoles secondaires (6%) et d'une consommation croissante de médicaments et de drogues. Selon une étude de l'Institut norvégien d'études appliquées internationales (FAFO), quelque 22% des adultes consomment régulièrement des antidépresseurs ou d'autres médicaments pour soulager des symptômes psychologiques.³³

Eau et assainissement

Le réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement a été entamée en 2004 à l'aide de fonds communautaires dans les camps de réfugiés officiels de Bourj el Shemali, Rashidieh, Wavel, Mieh Mieh dans le sud du Liban et Beddawi dans le nord du Liban.³⁴ À l'heure

³³ Etude FAFO 2003, Passé difficile, futur incertain, conditions de vie des réfugiés palestiniens dans les camps et campements au Liban, p 81.

³⁴ Au titre de la ligne 6410 «réhabilitation» et avec un budget de 8 750 000 euros pour cinq camps : Bourj el Shemali, Rashidieh, Wavel, Mieh Mieh, Beddawi.

actuelle, la DG ECHO, assistée de ses partenaires, dont l'UNRWA, évalue les besoins en eau et assainissement non encore satisfaits dans les camps et campements non officiels qui feraient partie de son mandat humanitaire. Suite à cela, les problèmes d'eau et d'assainissement des immeubles dénommés « *immeubles Gaza* » ont reçu une priorité d'intervention en matière de réhabilitation. Les quatre immeubles Gaza à Sabra (Beyrouth), qui avaient précédemment été des hôpitaux, sont habités par 255 familles (898 personnes), dont 42 sont reconnues comme cas particuliers de détresse par l'UNRWA.

Hébergement

De nombreux réfugiés palestiniens vivent en dehors des camps officiels en raison d'un manque d'espace, de la destruction de leurs habitations et/ou de leurs camps et des déplacements d'habitants au cours de la guerre civile (1975-1990) et de l'invasion israélienne en 1982. Une assistance continue à la réhabilitation d'abris dans des camps de réfugiés officiels a été assurée par l'UNRWA et des opérations sont actuellement en cours grâce à de nouveaux financements. En 2004, le campement non officiel de Sikke, habité par 1 200 personnes, a été identifié comme étant l'un des plus pauvres, et a un besoin urgent de réhabilitation de ses abris. Quelque 30% des familles vivant à Sikke sont enregistrées comme cas particuliers de détresse par l'UNRWA. En 2005, une première phase de réhabilitation a concerné 102 abris sur un total de 215. Une deuxième phase s'impose pour achever la réhabilitation des 113 autres abris.

Revenus des ménages

L'accès au marché du travail est extrêmement difficile pour les réfugiés palestiniens, les possibilités de travail convenable sont rares et l'accès au micro crédit est limité. De plus, en raison des restrictions de liberté d'entrée et sortie du Liban, leurs possibilités de travail temporaire à l'étranger sont également très réduites. La majorité des familles dépendent ainsi de revenus irréguliers provenant le plus souvent de petits travaux occasionnels au jour le jour, ce qui est confirmé par la proportion élevée de familles classées par l'UNRWA comme « cas particuliers de détresse ».³⁵

Protection

On estime à 3 000 le nombre de réfugiés palestiniens qui ne sont pas enregistrés au Liban, ni par l'UNRWA ni par les autorités libanaises, et sont donc considérés comme « illégaux ». Certains d'entre eux sont enregistrés par l'UNRWA dans d'autres pays, mais leurs documents n'ont pas été transférés, d'autres se sont réfugiés au Liban sans permis de séjour suite aux événements de « septembre noir » en Jordanie en 1970, etc. Ces réfugiés palestiniens non enregistrés au Liban affrontent des situations très difficiles, et certains y vivent dans des conditions inhumaines, de crainte d'être découverts. Les réfugiés non enregistrés vivent dans une situation d'exclusion sociale, économique et politique, et ont un grand besoin d'assistance et de protection.

³⁵ Chiffres UNRWA juin 2005 : 11,5% des réfugiés palestiniens au Liban sont des cas particuliers de détresse (2,6% en Jordanie, 7,3% en Syrie, 6% en Cisjordanie et 8,7% dans la bande de Gaza).

1.3. – Population cible et régions concernées

La présente décision visera plus de 1 500 000 personnes, c'est-à-dire les catégories les plus vulnérables et les plus démunies de la population palestinienne de Cisjordanie, de la bande de Gaza et du Liban.

1.4. – Évaluation des risques et contraintes possibles

Dans la Cisjordanie et la Bande de Gaza, les mesures israéliennes, de sécurité ou autres, ont été renforcées suite à l'élection du Conseil législatif palestinien (CLP), et l'aggravation de l'insécurité interne poussera probablement Israël à multiplier les bouclages extérieurs, avec comme conséquence un nouveau déclin de l'économie palestinienne, un renforcement des tensions avec la société palestinienne et une détérioration plus grave encore de la situation humanitaire.

On peut également s'attendre, en conséquence, à une multiplication des incursions et opérations militaires israéliennes. Depuis l'élection du CLP, le nombre de victimes palestiniennes, par décès ou blessures, a déjà augmenté.

Les bouclages internes vont vraisemblablement continuer à se multiplier. Depuis le désengagement israélien de la bande de Gaza, le nombre d'obstacles physiques limitant la circulation interne à l'intérieur de la Cisjordanie s'est régulièrement accru (de 375 en septembre 2005 à 505 à fin mars 2006)³⁶; de plus, le nombre de contrôles volants a continué à augmenter dans les semaines qui ont suivi l'élection du CLP, alors qu'il était déjà très élevé auparavant. Au vu de l'intensification des menaces sécuritaires, il est également vraisemblable qu'Israël limite encore la circulation des produits entrant ou sortant de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

La poursuite de la construction de la Barrière de sécurité de séparation en Cisjordanie et autour de Jérusalem Est génère des besoins humanitaires supplémentaires, accroît donc le coût total des interventions visant à réduire la vulnérabilité des populations affectées, et réduit par conséquent les fonds disponibles pour d'autres zones de Cisjordanie et de la bande de Gaza, où les besoins sont également importants.

On peut s'attendre à une augmentation de la division en factions ennemies, et les luttes entre familles et clans suscitent déjà des troubles supplémentaires, surtout dans la bande de Gaza. L'insécurité générale affectera probablement le personnel des organisations internationales et handicapera la circulation des acteurs humanitaires.

On estime qu'une mobilisation coordonnée au niveau international autour de questions d'intérêt général (protection, accès, entrée, etc.) pourra se poursuivre afin, notamment, que les opérateurs humanitaires puissent effectuer leurs missions sans perturbations importantes. On peut aussi présumer que l'Administration civile des forces de défense israéliennes fonctionnera correctement et maintiendra les mécanismes de liaison nécessaires pour permettre aux organisations internationales et aux ONG d'apporter une aide humanitaire efficace en temps voulu.

Au Liban, l'hypothèse est que les autorités continueront d'accorder les autorisations nécessaires à la poursuite des opérations dans les camps de réfugiés officiels comme dans les campements non officiels. Cependant, des indications d'infiltration dans les camps de réfugiés palestiniens par des islamistes et d'autres groupes politiques, visant à déstabiliser le

³⁶ Unocha, Clôture, comptes et analyse, janvier 2006
ECHO-ME/BUD/2006/01000

pays et à prendre le contrôle des camps de réfugiés, pourraient constituer une menace pour le personnel international des agences humanitaires.

2 – Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée :³⁷

2.1. Objectifs :

L'objectif principal est de porter assistance aux populations palestiniennes touchées par la crise en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi qu'aux réfugiés palestiniens du Liban.

Objectifs spécifiques :

1. Porter assistance aux populations palestiniennes les plus vulnérables de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par l'apport de nourriture, d'eau et d'assainissement, de revenus ménagers, de soutien sanitaire et psychosocial, de protection et de coordination.
2. Porter assistance aux réfugiés les plus pauvres du Liban par l'apport de soutien sanitaire et psychosocial, d'eau et d'assainissement, de revenus ménagers, de réhabilitation d'abris et de protection.
3. Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, analyser les besoins, évaluer les propositions de projet et de coordonner et suivre la mise en œuvre des opérations.

2. Composantes :

2.2.1 Territoires palestiniens occupés

Alimentation

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, quelque 84 000 familles de réfugiés et 80 000 familles de non réfugiés en insécurité alimentaire recevront des rations alimentaires dans le cadre d'opérations nourriture-contre-travail et nourriture-contre-formation.

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, quelque 7 100 familles vulnérables augmenteront leur sécurité alimentaire grâce à la fourniture de moyens de production agricoles. Une attention particulière sera accordée à la promotion de l'efficacité du rôle des femmes palestiniennes dans les petites communautés rurales.

Emplois temporaires

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, 5 000 familles environ de non réfugiés vivant avec moins de 1,6 \$ US par jour bénéficieront de possibilités significatives d'emploi assorties d'un

³⁷ Les subventions pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire au titre du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 relatif à l'aide humanitaire sont octroyées conformément au règlement financier, et notamment son article 110, et ses modalités d'exécution et notamment leur article 168 (règlement (CE, Euratom) du Conseil n° 1605/2002 du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et n° 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002). Taux de financement : conformément à l'article 169 du règlement financier, les subventions pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100% des coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et les organisations de la Croix Rouge sur la base des Conventions cadres de partenariat (Framework Partnership Agreements - FPA) (conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), et par des agences des Nations Unies sur la base de la Convention cadre administrative (Financial and Administrative Framework Agreement - FAFA). Les normes et critères établis dans la Convention cadre de partenariat de la DG ECHO, auxquels doivent adhérer les ONG et organisations internationales, ainsi que les procédures et critères à respecter pour devenir un partenaire peuvent être consultés sur : http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_en.htm

salaire de 50/75 NIS³⁸ (travailleurs non spécialisés/spécialisés) par jour pendant une période de 3 à 4 semaines chacun dans le cadre d'un projet de création d'emplois temporaires.

3 400 autres familles de réfugiés enregistrés de Cisjordanie bénéficieront des possibilités d'emploi qui leur permettront d'éviter un appauvrissement plus grave encore.

Eau et assainissement

Quelque 163 258 personnes vivant dans des communautés pauvres et vulnérables du nord de la Cisjordanie et du sud de la bande de Gaza bénéficieront de meilleures conditions sanitaires. L'accès à l'eau sera assuré par la réhabilitation de stations de pompage et de réseaux de distribution, ainsi que par la construction de citernes de collecte d'eaux pluviales dans des zones rurales isolées. Une formation à la bonne gestion de l'eau sera donnée aux bénéficiaires en vue de perfectionner leurs bonnes pratiques en matière d'utilisation d'eau potable.

Environ 1 000 familles bénéficiaires de la Cisjordanie auront un meilleur accès à l'eau potable grâce à une augmentation de leur capacité de stockage d'eau.

Santé et état psychosocial

En vue d'améliorer l'accès équitable à des services de santé essentiels ainsi que leur qualité, un soutien sera accordé à une population d'environ 800 000 personnes vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en collaboration avec des cliniques du ministère de la santé palestinien et des ONG locales. Dans des communautés n'ayant pas un accès permanent à des infrastructures de santé primaire, des cliniques mobiles seront déployées pour assurer les services sanitaires de base nécessaires.

Des cliniques mobiles spécialisées assureront des services ophtalmologiques primaires à quelque 6 000 patients dans des zones de Cisjordanie. Dans le district sud de Hébron, un soutien sera accordé pour permettre un meilleur accès des personnes handicapées à des services de réhabilitation et de soins, ainsi que pour promouvoir l'intégration sociale d'enfants handicapés grâce à des activités éducatives et/ou récréatives. Ces activités bénéficieront à environ 120 000 personnes.

Dans la bande de Gaza et dans le district de Ramallah en Cisjordanie, quelque 1 865 personnes bénéficieront d'un programme de soins médicaux d'urgence. Les enseignants et les étudiants d'écoles de camps de réfugiés de la bande de Gaza, ainsi que d'écoles du ministère de l'éducation palestinien recevront une formation adéquate en matière de soins médicaux de base et de soins d'urgence.

En coordination avec le ministère de la santé palestinien et l'UNRWA, un système unifié de surveillance nutritionnelle sera mis en place pour l'ensemble de la population, grâce à un renforcement de la capacité de surveiller, de formuler des politiques et de répondre rapidement à des crises.

Les capacités d'accueil de 44 098 écoles et jardins d'enfants seront améliorées par l'extension d'activités extrascolaires. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, une équipe psychosociale d'urgence sera soutenue en vue de lui permettre de répondre, immédiatement après que se soient produits des événements violents, aux besoins psychosociaux des enfants affectés et de leurs familles. Des psychologues et des assistants sociaux recevront une

³⁸ Nouveau shekel israélien (New Israeli Shekel)
ECHO-ME/BUD/2006/01000

formation au soutien psychosocial en cas de crise aiguë. Le personnel soignant sera formé aux compétences parentales.

Coordination

Un soutien continu sera fourni à UN-OCHA pour la mise en œuvre de son mandat de coordination humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Protection

Le CICR continuera à être soutenu dans l'exercice de son mandat de protection défini par la quatrième Convention de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977. Cette aide portera sur le suivi de la situation humanitaire, l'évaluation et la documentation de violations des lois humanitaires, la représentation de civils auprès des autorités appropriées, la facilitation du passage d'ambulances et de cas humanitaires au travers des postes de contrôle installés par les forces de défense israéliennes, la visite et l'évaluation des conditions de détention et des détenus des deux camps en présence et les interventions auprès des autorités carcérales en cas de nécessité, la facilitation et l'organisation de programmes de visites familiales, et l'élaboration de rapports, du point de vue de la législation internationale, sur des incidents tels que les exécutions extrajudiciaires de militants et de collaborateurs présumés, l'appropriation/la destruction d'immeubles ou de terrains, la construction de la Barrière de sécurité et l'émission de certificats de détention. Dans le cadre du programme de protection, le CICR mettra également en œuvre des composantes d'assistance pertinentes à son objectif de protection. A ce titre le CICR mettra en œuvre des programmes de création d'emplois d'urgence, l'apport de nourriture aux communautés sous couvre-feu ainsi que la fourniture d'eau à des communautés isolées.

Assistance technique

En vue de maximiser l'effet de l'aide humanitaire aux victimes, la Commission maintiendra un bureau de soutien DG ECHO à Jérusalem. Ce bureau évaluera les propositions de projets, et coordonnera et suivra la mise en œuvre d'opérations humanitaires financées par la Commission. Le bureau apportera une capacité d'assistance technique et la logistique nécessaire à la mise en œuvre de ces tâches.

2.2.2. Liban

Santé et état psychosocial

Les cinq hôpitaux de la SCRPL au Liban accepteront et appliqueront de meilleures pratiques et protocoles d'infirmerie et de bons soins de santé. Ils respecteront en particulier 90% des normes de base hospitalières et 50% des normes de qualité fondamentales.

Quelque 1 350 personnes âgées et 344 handicapés de camps et campements de réfugiés recevront une aide sous la forme de la fourniture de soins à domicile, de la réalisation d'aménagements essentiels au niveau du logement, de l'organisation de séances de kinésithérapie et de la mise en place de sessions de formation à l'adresse des prestataires de services sociaux et sanitaires. Une attention spécifique sera accordée aux situations de détresse particulière de personnes âgées. Des enfants handicapés de réfugiés palestiniens recevront une aide visant à renforcer leurs compétences et capacités fonctionnelles et donc leur permettre d'être fonctionnellement plus indépendants.

Les programmes de soutien psychosocial des enfants dans les camps de réfugiés de Nahr el Bared et de Bedawi seront poursuivis dans une approche intégrée avec les écoles et les centres sanitaires de l'UNRWA.

Eau et assainissement

En ce qui concerne les « *immeubles Gaza* », 255 logements habités par 898 personnes seront réhabilités par la construction d'un système d'adduction d'eau potable et un système d'évacuation des eaux usées connecté aux égouts de la ville.

Abris

La deuxième phase de la réhabilitation des abris du camp de Sikke concernera 113 abris où logent 531 réfugiés palestiniens, et comprendra des installations d'assainissement appropriées qui permettront des conditions de vie conformes aux normes de l'UNRWA.

Revenu des ménages

Des boîtes à outils professionnelles et une formation spécifique seront fournies à environ 100 familles vulnérables vivant dans des camps de réfugiés et des campements établis dans le sud du Liban. Des activités de suivi seront prévues pour plus de 120 personnes qui ont bénéficié d'interventions antérieures de génération de revenus à Beyrouth et dans le district de la Beqaa. Plus de 1 166 personnes à charge bénéficieront également de ces activités.

Protection et assistance à des réfugiés palestiniens non enregistrés

Une assistance sera fournie à quelque 3 000 palestiniens non enregistrés. Elle comprendra une aide non alimentaire, des formations professionnelles et une aide juridique pour quelque 120 cas.

Enseignements tirés

Les composantes ci-dessus ont été élaborées en tenant compte des enseignements tirés de précédentes interventions. Une évaluation complète des opérations humanitaires financées par COM/ECHO au Moyen-Orient à la fin de 2004 a fourni une base qui valide dans la plupart des cas les opérations d'ECHO dans la région. Les enseignements suivants ont cependant été intégrés dans la stratégie décrite ci-dessus :

- Suivant la recommandation des évaluateurs, qui a été confirmée par les experts d'ECHO sur le terrain, une plus grande attention a été accordée aux interventions psychosociologiques. ECHO soutient plus d'interventions psychosociologiques, tout en se concentrant sur leur impact en développant une stratégie sectorielle et des indicateurs et résultats mesurables.
- Les interventions d'ECHO dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, comme prévu plus haut, donnent la priorité à des interventions basées sur les communautés, en se concentrant sur la fourniture d'eau aux institutions plutôt que sur la construction de citernes d'eau individuelles, ce qui était l'approche suivie jusqu'en 2005. Des contraintes pèsent cependant sur la construction d'infrastructures d'eau inhérente à une approche davantage articulée sur la communauté, car elle exige l'approbation israélienne, qui impose des règles complexes et rigoureuses impliquant le Comité conjoint de l'eau et les forces de défenses israéliennes. La construction de citernes reste donc toujours une composante de la stratégie d'ECHO dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Un autre enseignement retiré à ce propos était qu'il fallait remplir les citernes, lorsque leur construction était achevée en dehors de la saison des pluies.
- Le principal problème apparaissant dans le secteur de la santé était le fractionnement des prestataires de services de santé, qui provoquait des chevauchements et des duplications des services fournis dans certains villages, et le manque de fourniture de services dans d'autres. Le système de soins de santé primaires s'est avéré inefficace, inefficace et coûteux ; de plus on a constaté un manque significatif de coordination entre les ONG médicales, et entre elles et le ministère de la santé. ECHO a donc

développé une stratégie cohérente et complète qui implique tous les acteurs essentiels, respecte les principes d'accès équitable, évite les duplications, assure un bon rapport qualité/prix, renforce les capacités, mobilise les communautés et garantit une bonne coordination entre tous les prestataires de services de santé. Cette stratégie se base sur des stratégies similaires qui ont été développées et mises en œuvre avec succès par la DG ECHO dans les Balkans et en Afrique, tout en tenant compte des spécificités du contexte des TPO et de leur système de santé.

3 – Durée prévue des actions dans le cadre de la décision proposée

Compte tenu de la situation sécuritaire globalement volatile des régions concernées et du renforcement des restrictions de circulation imposées par les forces de défense israéliennes sur les personnes et les biens (voir ci-dessus), et qui avaient gravement handicapé la mise en œuvre des opérations humanitaires et la circulation du personnel humanitaire, il est essentiel que la période de mise en œuvre couverte par la présente décision permette d'assurer l'achèvement de toutes les opérations en tenant compte d'éventuels retards ou arrêts des activités. La durée prévue pour la mise en œuvre de la présente décision sera donc de 18 mois. Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre au cours de cette période.

Compte tenu de l'état actuel de la situation, notamment des problèmes de sécurité et de la nécessité d'éviter d'importantes perturbations dans les opérations en cours et envisagées, les dépenses prévues au titre de la présente décision de financement pourront être engagées à partir du 1^{er} mai 2006.

Date de début : 1^{er} mai 2006

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision était suspendue pour des raisons de force majeure ou toute autre circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de dénoncer les accords signés avec les organisations humanitaires responsables de la mise en œuvre si les activités sont suspendues pendant une période équivalant à plus d'un tiers de la durée totale prévue de l'action. La procédure établie à cet égard dans les conditions générales de l'accord spécifique s'appliquera.

5 – Autres donateurs et mécanismes de coordination des donateurs

Donateurs au LIBAN/en Cisjordanie et la dans Bande de Gaza au cours des 12 derniers mois

1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche		DG ECHO	32 438 000		
Belgique	2 580 000	Autres services			
Chypre					
République tchèque					
Danemark	5 844 505				
Estonie					
Finlande	600 000				
France	1 648 069				
Allemagne	1 105 000				
Grèce					
Hongrie					
Irlande	1 700 000				
Italie					
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	149 215				
Malte					
Pays-Bas	2 993 810				
Pologne					
Portugal					
Slovaquie					
Slovénie					
Espagne	3 790 000				
Suède	5 411 959				
Royaume Uni					
Sous total	25 822 558	Sous total	32 438 000	Sous total	0
		Total	58 260 558		

Date : 10 avril 2006

(*) Source: Notification en 14 points d'ECHO pour les États membres. <https://hac.cec.eu.int>

Les cellules vides indiquent l'absence d'information ou de contribution.

6 – Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. – Montant total de la décision : EUR 34.000.000

6.2. – Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>porter assistance aux populations palestiniennes touchées par la crise en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et aux réfugiés palestiniens du Liban</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (euros)	Zone géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels³⁹
<p>Objectif spécifique 1:</p> <p>Porter assistance aux populations palestiniennes les plus vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza par l'apport de nourriture, d'eau et d'assainissement, de revenus ménagers, de soutien sanitaire et psychosocial, de protection et de coordination.</p>	29 640 000	Cisjordanie et bande de Gaza	Nourriture; eau et assainissement; revenus des ménages; santé et état psychosocial; protection et coordination	<ul style="list-style-type: none"> - ACH- ESP - CARE – AUT - CARE - FR - COOPI - CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH - CROIX-ROUGE - DNK - CROIX-ROUGE - FRA - CROIX-ROUGE - ITA - DIE JOHANNITER, (DEU) - GCIDS - MDM - FRA - MEDICO INTERNATIONAL - MERLIN - OXFAM - UK - PREMIERE URGENCE - SAVE THE CHILDREN - NLD - TERRE DES HOMMES (TDH) - ITA - UN - UNICEF – BEL/ - UN – UNOCHA - UN – UNRWA - UN - WFP-PAM
<p>Objectif spécifique 2 :</p> <p>Porter assistance aux réfugiés les plus pauvres du Liban par l'apport de soutien sanitaire et psychosocial, d'eau et d'assainissement, de revenus ménagers, de réhabilitation d'abris et de protection</p>	3 770 000	Liban	Santé et état psychosocial ; eau et assainissement ; revenus ménager ; réhabilitation d'abris et protection	<ul style="list-style-type: none"> - CARITAS – AUT - DRC - ENFANTS REFUGIES DU MONDE - HANDICAP (FR) - MAP - MPDL - PREMIERE URGENCE - UN – UNRWA

³⁹ ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), CARE FRANCE, CARE OESTERREICH - VEREIN FÜR ENTWICKLUNGSZUSAMMENARBEIT UND HUMANITÄRE HILFE, CARITAS AUSTRIA, COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE (ITA), CROCE ROSSA ITALIANA , CROIX-ROUGE FRANCAISE, DANSK FLYGTNINGEHAELP, DANSK RØDE KORS, ENFANTS REFUGIES DU MONDE, FONDAZIONE TERRE DES HOMMES ITALIA ONLUS, GREEK COMMITTEE FOR INTERNATIONAL DEMOCRATIC SOLIDARITY, (GRC), HANDICAP INTERNATIONAL (FR), JOHANNITER-UNFALL-HILFE e.V. (DEU), MEDECINS DU MONDE, MEDICAL AID FOR PALESTINIANS (GBR), MEDICAL EMERGENCY RELIEF INTERNATIONAL (GBR), MEDICO INTERNATIONAL, (DEU), MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), OXFAM (GB), PREMIERE URGENCE, (FR), SAVE THE CHILDREN (NLD), UNICEF, UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME, UNITED NATIONS RELIEF AND WORKS AGENCY FOR PALESTINE REFUGEES IN NEAR EAST, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS

Objectif spécifique 3 : Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, analyser les besoins, évaluer les propositions de projet et coordonner et suivre la mise en œuvre des opérations.	250 000	Jérusalem	Assistance technique	- ECHO
Réserve pour imprévus de maximum 10% du montant total	340 000			
TOTAL:	34 000 000			

7 - Évaluation

Aux termes de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/56 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est tenue de «procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par l'UE en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées autour des questions primordiales et transversales qui font partie de la stratégie annuelle d'ECHO, telles que les problèmes concernant les enfants, la sécurité du personnel humanitaire, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après consultations. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, à la suite d'événements particuliers ou de changements de circonstances. Pour de plus amples informations, consulter le site :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_en.htm.

8 – Impact du budget de la ligne budgétaire 23 02 01

	CE (EUR)
Crédits initialement disponibles pour 2006	470 429 000
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Total des crédits disponibles	470 429 000
Total des crédits engagés jusqu'à présent (au 10/04/2006)	262 550 000
Solde disponible	207 879 000
Montant total de la décision	34 000 000

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général de l'Union
européenne dans la Cisjordanie et la Bande de Gaza et la République du Liban

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire⁴⁰,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Près de six années de conflit, la politique de bouclages et de restrictions à la circulation ainsi que la poursuite de la construction de la Barrière de sécurité en Cisjordanie et autour de Jérusalem-Est ont engendré de sérieuses dégradations qui affectent tous les aspects de la vie quotidienne et qui portent les conditions de vie des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza à un point de rupture.
- (2) En dépit des efforts visant à reprendre le processus de paix entre Israël et la Palestine, la situation humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne s'est pas significativement améliorée en 2006.
- (3) Au contraire, la crise humanitaire empire, exacerbée par la situation générale de la sécurité, le renforcement des bouclages et des restrictions de circulation, et aujourd'hui 56% des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza vivent en dessous du seuil de pauvreté et ne survivent que grâce à l'aide internationale.
- (4) La suspension des transferts mensuels des recettes que le gouvernement israélien collecte pour le compte de l'Autorité nationale palestinienne, la réduction de diverses catégories d'aide internationale, le renforcement des restrictions d'accès à Israël et aux colonies israéliennes imposées à la main d'œuvre palestinienne, et la réduction des flux d'importations et exportations au travers des frontières palestiniennes avec Israël, contribueront à accroître la détérioration de la situation humanitaire dans la Cisjordanie et la Bande de Gaza.
- (5) Un tiers des plus de quatre millions de réfugiés palestiniens enregistrés au Moyen-Orient vivent dans des camps de réfugiés et dans la plupart des cas, particulièrement au Liban, dans des conditions précaires d'hygiène et d'assainissement et dans des abris délabrés et souvent dangereux; ils ne reçoivent que peu d'attention de la part de la communauté des bailleurs de fonds internationaux.
- (6) Il est essentiel de procurer à ces populations vulnérables de la nourriture, des emplois temporaires, de l'eau et de l'assainissement, des abris et des services de santé, ainsi que d'assurer une protection et une bonne coordination.

⁴⁰ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6.
[ECHO-ME/BUD/2006/01000](#)

- (7) Une évaluation de la situation humanitaire mène à la conclusion que les opérations d'aide humanitaire doivent être financées par l'UE pour une période de 18 mois.
- (8) En vue de maximiser l'impact pour les victimes de l'aide humanitaire, il est nécessaire de maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain.
- (9) Il est estimé qu'un montant de 34 000 000 d'euros prélevé sur la ligne 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux Palestiniens les plus vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi qu'aux plus pauvres des réfugiés du Liban, en tenant compte du budget disponible, des interventions d'autres donateurs et d'autres facteurs.
- (10) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le Comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 23 mai 2006 .

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux d'aide humanitaire, la Commission approuve l'octroi d'un montant total de 34.000.000 d'euros en faveur d'opérations d'aide humanitaire pour les populations affectées par le conflit qui sévit en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et les réfugiés palestiniens du Liban au titre de la ligne 23 02 01 du budget général 2006 de l'Union européenne.
2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement (CE) n° 1257/96, les opérations humanitaires doivent être mises en œuvre dans le respect des objectifs spécifiques suivants :
 - Porter assistance aux populations palestiniennes les plus vulnérables de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par l'apport de nourriture, d'eau et d'assainissement, de revenus ménagers, de soutien sanitaire et psychosocial, de protection et de coordination.
 - Porter assistance aux réfugiés les plus pauvres du Liban par l'apport de soutien sanitaire et psychosocial, d'eau et d'assainissement, de revenus ménagers, de réhabilitation d'abris et de protection.
 - Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, analyser les besoins, évaluer les propositions de projet et coordonner et suivre la mise en œuvre des opérations.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs et à la réserve pour imprévus sont indiqués dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

Sans préjudice de l'utilisation de la réserve pour imprévus, la Commission peut, lorsque la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour un des objectifs spécifiques définis à l'article premier, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, à condition que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant total de la présente décision.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximum de 18 mois, à compter du 1^{er} mai 2006.
2. Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont éligibles à partir du 1^{er} mai 2006.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

Annexe : Ventilation des montants alloués par objectif spécifique

Objectif principal: porter assistance aux populations palestiniennes touchées par la crise en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et aux réfugiés palestiniens du Liban	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (euros)
Porter assistance aux populations palestiniennes les plus vulnérables de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par l'apport de nourriture, d'eau et d'assainissement, de revenus ménagers, de soutien sanitaire et psychosocial, de protection et de coordination.	29.640.000
Porter assistance aux réfugiés les plus pauvres du Liban par l'apport de soutien sanitaire et psychosocial, d'eau et d'assainissement, de revenus ménagers, de réhabilitation d'abris et de protection.	3.770.000
Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, analyser les besoins, évaluer les propositions de projet et coordonner et suivre la mise en œuvre d'opérations.	250.000
Réserve pour imprévus	340.000
TOTAL	34.000.000